



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

**Avis de consultation du public**

**Du 20 mai au 20 août 2021**

**Document Stratégique de Façade Nord Atlantique – Manche Ouest**

La France est dotée d'un espace maritime et littoral abritant un patrimoine naturel exceptionnel et porteur d'un potentiel de développement social et économique unique. Objets de nombreux usages, la mer et le littoral sont soumis à d'importantes pressions : urbanisation, artificialisation des sols, changement climatique, pollutions maritimes et terrestres... Afin que la mer et le littoral soient de véritables lieux d'échanges et de partage, de richesse, de connaissances ou encore de culture, la France porte une politique maritime ambitieuse pour le 21<sup>e</sup> siècle. La stratégie nationale pour la mer et le littoral, adoptée en 2017, en est le document de référence. Un document de planification, le « document stratégique de façade », doit venir décliner cette stratégie pour chacune des quatre façades maritimes de l'Hexagone. Il permet également de répondre aux obligations de mise en œuvre de deux directives cadre européennes (directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 et directive 2014/89 /UE du 23 juillet 2014).

Il est soumis à évaluation environnementale.

La stratégie de façade maritime constituant les parties « diagnostic de l'existant » et « objectifs stratégiques » du document stratégique de façade, a été adoptée en septembre 2019.

Les deux dernières parties du DSF, le « dispositif de suivi » et le « plan d'action » sont soumises à la consultation du public. Elles se présentent sous la forme de documents synthétiques accompagnés d'annexes détaillant notamment les modalités d'évaluation des indicateurs d'atteinte des objectifs stratégiques et présentant le recueil des actions opérationnelles.

Est également soumis à l'avis du public, un complément à la stratégie de façade maritime qui vient préciser des cibles, jusqu'alors non définies, pour l'atteinte de certains objectifs environnementaux.

Cette consultation se fait par voie électronique via la plateforme [www.merlittoral2030.gouv.fr](http://www.merlittoral2030.gouv.fr).

Les autorités compétentes sont au niveau national, les Ministres de la Mer et de la Transition Ecologique, et au niveau local, le préfet de la région Pays de la Loire et le préfet maritime de l'Atlantique.

Pour éclairer son avis, le rapport environnemental et l'avis de l'Autorité environnementale sont également mis à disposition du public.

Sur demande présentée dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement, le dossier pourra être mis en consultation sur support papier à la préfecture de Région Pays de la Loire.